

Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2022

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2022 relatives à la Prestation de service unique (Psu) et des bonus associés au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données.

Dans le prolongement de vos différentes déclarations de données émises depuis le début de la crise liée à la Covid-19, **votre déclaration 2022 doit, une nouvelle fois, refléter les impacts de la situation sanitaire sur le fonctionnement de votre équipement**, et cela tant au niveau des données d'activité que financières. A ce titre, il convient de tenir compte des périodes de fermeture (partielle ou totale).

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Les données d'activité

- Vous renseignez les « Heures de présence » et les « Heures facturées » conformément à la réalité du fonctionnement de votre équipement en 2022 au niveau de l'écran suivant :

Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ?	<input type="text"/>
Fourniture de couches ?	<input type="text" value="✓"/>
Fourniture de repas ?	<input type="text" value="✓"/>
Nombre d'heures de présence ?	<input type="text"/>
Nombre d'heures facturées ?	<input type="text"/>

- Les « Heures facturées » doivent tenir compte des règles de facturation habituelles de la Psu et des dispositions particulières liées aux situations rencontrées en cas de Covid comme indiqué dans les documents spécifiques aux Eaje et disponibles sur le site Caf.fr : [Covid 19 : informations et aides | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- Le « Nombre de jours d'ouverture annuelle » 2022 tient compte de l'éventuelle fermeture de votre équipement à cause de la crise sanitaire. Une ouverture partielle de votre établissement est bien à comptabiliser parmi les jours d'ouverture.
- En cas de capacité d'accueil modulée à déclarer, celle-ci doit tenir compte des jours de fermeture, et le cas échéant des modifications d'amplitude d'ouverture ou de la fourniture d'un éventuel nouvel agrément Pmi.

Votre autorisation de fonctionnement a-t-elle été modifiée en 2022 ?



- Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement dans l'année, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué auparavant.

Quid de l'accueil des familles ukrainiennes ?

- L'activité des enfants des familles déplacées ukrainiennes ayant pu être accueillis dans votre structure est à comptabiliser tant au niveau des « Heures de présence » que des « Heures facturées ».
- Cette valorisation au titre des « Heures facturées » a vocation à vous faire bénéficier du financement Psu pour ces heures, bien que gratuites pour ces familles.



Pour toutes informations ou conseils concernant le recensement ou le calcul des données au regard de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Caf.

Vigilance !

Pour les structures bénéficiant du « bonus territoire Ctg », les données sont à transmettre à partir du tableau suivant :

	Nombre de places soutenues par la collectivité ?	Nombre de places réservées par un employeur ?	Nombre de places non co-financées ?
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Moyenne annuelle			

Aussi, il est nécessaire de remplir l'ensemble des champs et cela **sans aucune saisie à vide sinon le montant de l'aide sera erroné, voire nul**. La saisie mensuelle à 0 est autorisée et correspond aux cas d'ouverture en cours d'année, de non-éligibilité au bonus etc.



A noter que les structures à gestion communale sont bien concernées par la saisie du « nombres de places soutenues par la collectivité ».

Exemple : Un gestionnaire d'un Eaje à gestion municipale indiquera mensuellement la totalité des places agréées dans la colonne « Nombre de places soutenues par la collectivité ».

A retenir : Le total des places agréées (autorisation de fonctionnement) = Nombre de places soutenues par la collectivité + Nombre de places réservées par un employeur + Nombre de places non co-financées

Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (loyer, assurance etc).
- Le montant des aides exceptionnelles 2022 liées au Covid est à inscrire au niveau du compte 70624 - Fonds d'accompagnement Caf.
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut, si vous en bénéficiez, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et/ou « Territoire Ctg ».
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables. Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.**

- Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Données financières

CHARGES	PRODUITS
60 Achats	70623 Prestation de Service reçue de la Caf
61 Services extérieurs	70624 Fonds d'accompagnement reçu de la Caf
62 Autres services extérieurs	70641 Participations déductibles de la PS
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS
63B Autres impôts et taxes	708 Produits des activités annexes
64 Frais de personnel	741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat
	742 Subventions et prestations de service régionales
	743 Subventions et prestations de service départementales
	744 Subventions et prestations de service communales
	7451 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)
	7452 Subventions d'exploitation CAF
	746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)
	747 Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise
	748 Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique
65 Autres charges de gestion courante	75 Autres produits de gestion courante
66 Charges financières	76 Produits financiers
67 Charges exceptionnelles	77 Produits exceptionnels
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions
69 Impôts sur les bénéfices	79 Transfert de charges
Total charges	Total produits
86 Contributions volontaires	87 Contrepartie des contributions volontaires (sans gratuité)
Total charges et contributions volontaires	Total produits et contrepartie des contributions volontaires
44571 Tva collectée	44566 Tva déductible
Résultat	0,00 €

Insertion professionnelle

Il vous est demandé de renseigner le « Nombre d'enfants inscrits dont un des parents est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle » :

Nombre d'enfants inscrits dont un des parents est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ?

En effet, les modes d'accueil favorisent la conciliation des temps de vie familiale et professionnelle, « notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle » (Article L214-1-1 du Code l'action sociale et des familles).

L'objectif de cette donnée est d'évaluer la contribution effective des Eaje à cette mission. Cette donnée est à renseigner à la lumière des informations connues par la structure **au moment de l'admission de l'enfant ou lors de la rentrée de septembre, et dans la mesure des connaissances effectives de la structure sur la famille dans le cadre de ses relations habituelles avec elle.**

Facilitons nos échanges !

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire puis de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés.** En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2022 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2021 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;
- Baisse des données 2022 par rapport à 2021 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX engendrant une baisse globale de XX %.
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées en 2022 à savoir XX, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.
- L'activité 2022 est en baisse suite à un recours au télétravail plus important chez les familles conduisant à des contrats d'accueil de plus faible amplitude horaire.
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.